NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace le compte de gestion, présenté par le comptable public, et le compte administratif, présenté par le Président de l'établissement.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux.
- Une information enrichie de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il vise notamment à dégager les résultats de l'exercice en faisant ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements prévoit que le CFU soit généralisé au plus tard en 2027.

Le CFU comporte deux sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte (locaux, impressions, frais de déplacement…) ;
- La section d'investissement qui prévoit des dépenses structurantes permettant d'améliorer le patrimoine du Syndicat mixte (études, analyses, acquisitions de matériels…).

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par nature au sein de chapitres détaillés ci-après.

En sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires en dépenses et recettes, qu'il a exécutées en présentant le compte financier unique. Depuis 2025, au Syndicat mixte, ce CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine : un schéma pour partager une vision commune.



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Présentation du compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2025	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
Mouvements réels		
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	2 107,46
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	25 627,58	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 872,67	180 536,12
TOTAL section investissement	**119 500,25**	**182 643,58**
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		**63 143,33**

Les dépenses d'investissement

1) Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Il comprend des frais d'analyses juridiques, des études relatives à la mise en œuvre du SCoTAM ainsi que des acquisitions de licences et logiciels informatiques.

2) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

Il regroupe les subventions d'investissement versées pour la mission d'études concernant le document SCoTAM.

3) Le chapitre 040 « Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il recouvre l'amortissement des subventions reçues par le Syndicat mixte pour ses études de révision du SCoTAM et l'élaboration du Plan Paysages. Cette ligne budgétaire s'équilibre exactement avec le chapitre 042 « Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections » en section de fonctionnement ci-après.

L'amortissement est une procédure comptable permettant d'épargner dans le temps (6 ans pour une étude par exemple), la somme qui est nécessaire pour renouveler une opération d'investissement (sa valeur va diminuer jusqu'à devenir nulle). Cela se traduit par une dépense et une recette de montant équivalent dans chaque section.

Il convient d'amortir les subventions reçues en même temps que les études pour lesquelles elles ont été versées.

Les recettes d'investissement

1) Le chapitre 13 « subventions d'investissement »

Il comprend une aide financière que la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est a versé au Syndicat mixte pour le projet Plantons les haies au titre d'un travail d'animation sur le terrain. Il s'agit d'un programme du Ministère de l'Agriculture.

2) Le chapitre 040 « Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il intègre les recettes d'amortissement des études précédemment réalisées concernant la mise en œuvre et l'évolution du SCoTAM ainsi que l'élaboration du Plan Paysages.

3) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement est la différence entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement. Il est excédentaire de 63 143,33 en 2025 et s'explique par les recettes liées à l'amortissement des subventions. Il servira à investir dans de nouvelles études nécessaires tout au long de la vie du SCoTAM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2025	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	142 275,86	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	346 442,17	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	90 824,13	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	699 755,60
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	2 926,16
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	180 536,12	13 872,67
TOTAL section de fonctionnement	**760 078,28**	**716 554,43**
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		**-43 523,85**

Les dépenses de fonctionnement

1) Le chapitre 011 « charges à caractère général »

Il contient notamment les frais de gestion courante du Syndicat mixte : loyers des locaux et charges, contrats de maintenance et prestations de service, frais pour l'organisation de colloques et séminaires, paiement des assurances, fournitures courantes, impression, etc.

2) Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Il comprend notamment les frais de personnel, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, le remboursement partiel de transport d'agents, les assurances statutaires, etc.

3) Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Il englobe les subventions allouées aux partenaires du Syndicat mixte du SCoTAM.

4) Le chapitre 042 « Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il intègre les dépenses d'amortissement des études précédemment réalisées concernant la mise en œuvre et l'évolution du SCoTAM ainsi que l'élaboration du Plan Paysages.

5) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement est la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement. Il est déficitaire de 43 523,85 € en 2025 en raison du poids important des dépenses d'amortissement.

Les recettes de fonctionnement

1) Le chapitre 74 « dotations et participations »

Il inclut la contribution financière annuelle des Intercommunalités membres ainsi qu'une subvention de l'État pour les travaux du Syndicat mixte du SCoTAM.

2) Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Il correspond notamment à un remboursement de la Caisse des Dépôts pour des cotisations sociales.

3) Le chapitre 042 « Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il intègre les recettes d'amortissement des études précédemment réalisées concernant la mise en œuvre et l'évolution du SCoTAM ainsi que l'élaboration du Plan Paysages.

Les résultats par section évoluent chaque année et s'équilibrent sur une perspective de long terme.

SCoTAM : des objectifs pour 2050 et au-delà

- ✓ Outil de transition 2000-2100, avec point d'étape en 2050, le SCoT développe des stratégies règlementaire, pédagogique et de valorisation des territoires pour que nos espaces restent vivants et vivables à long terme.
- ✓ Le SCoTAM concerne 224 communes regroupées en 7 intercommunalités et œuvre en faveur d'aménagements durables, de la parcelle à l'Europe.
- ✓ Sa démarche paysagère d'urbanisme, amorcée en 2014 et se projetant à horizon 2050, a reçu le Grand Prix National du Paysage 2024 décerné par le ministère de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques. Cette démarche est présentée par la France devant le Conseil de l'Europe.

Syndicat mixte du SCoTAM

Délégués SCoT :
Bienvenue dans votre nouveau mandat !

Comprendre, agir et construire ensemble l'avenir du territoire

Septembre 2026

















